



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 06 août 2019

## Préparation de la fête de l'Aïd El Kébir 2019

**La fête de l'Aïd El Kébir (ou Aïd al Adha) sera célébrée les 11, 12 et 13 août 2019. La préfecture des Bouches-du-Rhône souhaite rappeler les règles d'hygiène à suivre pour la célébration de cette fête.**

Les personnes qui souhaitent célébrer cette fête peuvent :

- acheter les carcasses d'animaux abattus pendant l'Aïd, auprès de bouchers ou de la grande distribution ;
- contacter un abattoir autorisé à effectuer l'abattage rituel le jour de l'Aïd.

### ■ Une autorisation préfectorale est obligatoire pour procéder à l'abattage d'animaux

Chaque opérateur souhaitant réaliser des abattages d'animaux doit impérativement obtenir une autorisation préfectorale préalable pour garantir :

- la sécurité des personnes en rapport avec les grands rassemblements liés à la fête sur des sites spécialisés dans l'abattage des agneaux ;
- la sécurité sanitaire indispensable pour assurer la consommation sans risque de la viande et abats des agneaux ;
- la protection animale dans le cadre de l'abattage rituel sans étourdissement ;
- les risques environnementaux liés aux sous-produits de l'abattage (sang, déchets et eaux résiduaires).

L'instruction des demandes d'abattage d'animaux est réalisée par les services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

### ■ 9 sites habilités à pouvoir abattre et commercialiser pour l'Aïd

#### CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le préfet a agréé pour 2019 les 2 abattoirs pérennes du département et 7 sites temporaires d'abattage. Ils sont donc les seuls habilités à pouvoir abattre et commercialiser pour l'Aïd dans le département des Bouches-du-Rhône :

- Abattoir Alazard & Roux – Route de Grasilles, 13150 Tarascon ;
- Abattoir de Provence – 130 chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille ;
- KNS France SASU – 4027 Route départementale 368, 13170 Les Pennes Mirabeau ;
- Bugade Distribution – 4027 Route départementale 368, 13170 Les Pennes Mirabeau ;
- Hattab Samir – 1633, chemin le Plan des Pennes, 13170 Les Pennes Mirabeau ;
- GAEC la Massuguière – Domaine de la Massuguière, rond point Marcel Dassault, 13800 Istres
- La bergerie de Sylvestre – Mas de Nans, Route de Tarascon, 13200 Arles ;
- Mas de la grande Visclède – 1755 chemin Frédéric Mannoni, 13150 Tarascon ;
- Bergeries de Trets – Hamimid – 295 chemin de la grande Pugère, 13530 Trets.

Ces 9 sites sont inspectés en amont et pendant l'abattage pour contrôler le respect des règles d'hygiène, de **traçabilité des animaux** et de sécurité. Conformément à la **réglementation en vigueur**, un sacrificateur formé à la protection animale et habilité par l'instance religieuse procédera aux sacrifices.

Chaque animal abattu fait l'objet d'une inspection sanitaire complète par les services de l'État.

## ■ Tout abattage illicite fera l'objet de poursuites judiciaires

La préfecture rappelle que tout abattage en dehors des sites autorisés est illicite et fera l'objet de poursuites judiciaires (délit puni de peine de prison et de 15 000 euros d'amende).

Par ailleurs, par arrêté préfectoral n°13-2019-07-08-007 du 08 juillet 2019, l'achat et le transport des animaux des espèces ovines et caprines sont strictement interdits par des particuliers non éleveurs du 20 juillet au 16 août sur l'ensemble du département.

Les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations, sous l'autorité du préfet des Bouches-du-Rhône, comme ceux de la police et de la gendarmerie, sous l'autorité du préfet de police des Bouches-du-Rhône, seront particulièrement vigilants dans la constatation des abattages illicites qui ne présentent aucune des garanties indispensables à la protection des consommateurs et qui sont susceptibles d'exposer les personnes à de graves risques sanitaires.

## CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)